



Panneau a vendre sur la maison que j'occupe avec bail en cours

Par **Christineslam**, le **11/04/2023** à **16:51**

Bonjour. La maison que j'occupe avec bail en cours jusqu'en 2025 est à vendre . Un agent immobilier a t il l'obligation de mettre un panneau à vendre alors que cela va nuire à la jouissance de mon bail ? Puis je m'y opposer en toute legalite en étant protégée par mon bail?

Elle veut également prendre des photos de mon intérieur. A t elle le droit? Merci de votre réponse car cet agent est oppressant et s'autorise toute liberté.

Cordialement

Par **Henriri**, le **12/04/2023** à **11:37**

Hello !

Christine il me semble personnellement que ce panneau "à vendre" n'est tout de même qu'une maigre atteinte à votre jouissance de la maison que vous louez en comparaison de l'éventuelle perspective de devoir la quitter, non ? Mais votre bailleur envisage-t-il de vendre la maison occupée ou vide ?

Le cas échéant vous a-t-il proposé de l'acheter à tel prix dans les formes ? Combien de temps avant la date de fin de votre bail ?

De même outre des photos il me semble que de probables demande de visites de la maison

au bénéfice d'éventuels acheteurs sont une gêne plus conséquente.

Dans tous les cas renseignez-vous sur les modalités réglementaires encadrant votre situation (délais, modalités de visites, vente vide ou occupée... y compris selon votre bail).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1857>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35784>

<https://www.cnil.fr>

Pour ce qui est de l'agent immobilier oppressant, ne décrochez pas ses éventuels appels téléphoniques et ne communiquez que par textos, mails, voire LRAR dans les cas prévus par la réglementation, en vous donnant le temps de répondre sans vous presser.

A+

Par **amajuris**, le **12/04/2023** à **18:42**

@christine slam,

je suis curieux de savoir, en quoi un panneau à vendre va nuire à la jouissance de votre bail.

cela ressemble à un abus de droit (intention de nuire).

comme cela a déjà été indiqué, vous serez sans doute plus gêné par les visites des éventuels acquéreurs que vous devrez supporter.

voir ce lien :

[le locataire doit-il accorder un droit de visite à son propriétaire](#)

salutations